Avoir N°		Etablie le					
Contrat de complément de rémunération photovoltaïque			n°				
Régularisation annuelle d'avoir			du			au	
Coordonnées				Coordonnées EDF		EDF AOA - Agence Suc	I-Est - FV16 SCR
Producteur Détail adresse				Détail adresse		TSA 90071	
Code postal Commune				Code postal Commune		93736 BOBIGNY CEDEX 9	
Tél							
mail N° TVA	FR			mail <u>dsp-cspas-obligations-ac</u>		nat-sud-est@edf.fr	
Intracommunautaire	FR			T) / A introduction and the	aira EDE		
RCS (ou RM) / NAF				TVA intracommunautaire EDF :			FR03552081317
Forme juridique et capital							
	Adresse du site de production (si nécessaire) Détail adresse						
Code postal Commune							
Compteur de production n° :							
Duiscance installée en kWe effective ou for ienvier de llennée (D) :							
Puissance installée en kWc effective au 1er janvier de l'année (P) : Plafond annuel de 1600h ou 2200h donnant lieu au complément de rémunération en h (Plafond) :							
Plafond annuel de l'énergie donnant lieu au complément de rémunération en kWh (= P x Plafond) :							
Montant de l'avoir pour la prime à l'énergie <u>Hors champs d'application de la TVA</u>							
Mois	Montant des factures ou avoirs versés sur l'année <u>en €</u> (arrondis à la 2ème décimale la plus proche). <i>CR mensuel</i>	(arrondie à l'entier le plus pro	Energie corrigée <u>en kWh</u> ondie à l'entier le plus proche dans la limite du plafond).		chéant oration nt ou ipatif) - Vh (arrondi s proche)	Montant Prime à l'énergie annuelle <u>en €</u> = a x b (arrondi à la 2ème décimale la plus proche) CR	Montant Régularisation <u>en €</u> = <i>CR - CR mensuel</i>
Janvier							
Février							
Mars							
Avril Mai							
Juin							
Juillet							
Août							
Septembre							
Octobre							
Novembre							
Décembre							
Total							Ĺ c
Montant de la prime de non production aux heures de prix négatifs							
Hors champs d'application de la TVA Plafond des n prix négatifs en h (= Plafond à 1600h ou 2200h - (total des énergies corrigées produites sur							
l'année dans la limite du							
Puissance installée <u>en</u> <u>kWc</u> P	Tannuel <u>en c€/kWh</u> (arrondi à la 3ème décimale la plus proche)	n prix négatifs (dans la limite du pla		<u>en h</u>		nt de la prime de non production aux heures de prix négatifs <u>en €</u> (arrondi à la 2ème décimale la plus proche) = 0,5 x P x Tannuel x n prix négatifs	
t⊥ d							
Montant total en € (arrondi à la 2ème décimale la plus proche) = montant régularisation de la prime à l'énergie + montant de la prime de non production aux heures de prix négatifs = c + d							
Hors champs d'application de la TVA.			I				
Conditions de règlement : Le règlement de l'avoir est effectué par virement bancaire sur le compte dont les coordonnées sont fournies par le Cocontractant. Il est effectué au plus tard dans les trente jours suivant la transmission de l'avoir. Si le Producteur ne présente pas l'avoir au Cocontractant et/ou n'effectue pas le règlement de l'avoir dans les délais précités, le Cocontractant émet et transmet au Producteur une facture incluant une majoration forfaitaire pour frais d'établissement de facture de 250€. Cette facture est réglée dans un délai de trente jours à compter de la date de présentation de l'avoir et/ou de règlement intégral dans le délai de trente jours ou, selon le cas, de quarante-cinq jours à compter de la date de réception par le Producteur des Données de facturation, ou au terme de la prolongation correspondant au retard de publication de prix de référence par l'autorité de régulation, les sommes dues seront majorées de plein droit, en application de l'article							
L.441-6 du Code de commerce. Sans préjudice de ce qui précède, en	l'absence de règlement de la facture émise par le Co r s'expose à l'application d'une pénalité contractuelle	ocontractant dans les trente jours	de sa				